



Isolation des combles perdus : ne pas respecter les exigences des DTU sur le traitement des éclairages encastrés, c'est compromettre la sécurité de tous

L'Association des Industriels de la Construction Biosourcée (AICB) et le syndicat national des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM) s'inquiètent des **négligences croissantes concernant la mise en œuvre de capots de protection pour éclairages encastrés** dans le cadre de travaux d'isolation des combles perdus.

Ils **alertent les professionnels de la filière sur la nécessité de respecter cette exigence** énoncée dans les NF DTU 45.10 et 45.11 et les **mettent en garde contre les déclarations de certains fabricants d'éclairage** qui se déclarent faussement conformes aux DTU.

Hausse inquiétante des manquements liés au traitement des éclairages encastrés

Après constatation de la baisse significative des ventes de capots de protection pour éclairages encastrés constatée depuis plusieurs mois, l'AICB et le FILMM ont lancé une enquête préliminaire sur les raisons de cette diminution soudaine.

L'enquête a révélé que les capots de protection des éclairages encastrés sont de moins en moins mis en œuvre par les professionnels lors de l'isolation des combles perdus, pour les principales raisons suivantes :

- L'utilisation d'éclairages LEDs jugés à tort exempts de cette protection ;
- L'argumentaire de certains fabricants indiquant que leurs éclairages ne nécessitent pas de protection car sont eux-mêmes « conformes à la réglementation », alors qu'ils ne sont a priori pas soumis au protocole établi en annexe du NF DTU 45.11 pour respecter les caractéristiques énoncées.

Mise en garde contre les déclarations de certains fabricants d'éclairage

« Certains fabricants d'éclairages encastrés affirment dans leurs fiches techniques que leurs produits sont conformes au NF DTU 45.11 et ne nécessitent donc pas de capot de protection. Ces déclarations, en contradiction avec les consignes de sécurité du DTU 45.11 nous semblent particulièrement dangereuses pour deux raisons. Tout d'abord, parce qu'elles entretiennent la confusion chez les applicateurs d'isolants qui ne sont ni formés, ni aptes à reconnaître systématiquement un modèle précis de spot encastré. Ensuite, parce qu'habituer les applicateurs à ne pas mettre de protections sur certains chantiers, c'est immanquablement les entraîner à se soustraire par erreur ou à dessein à l'obligation d'en poser sur d'autres qui en nécessitent impérativement, notamment sur les chantiers de rénovation où les éclairages encastrés sont encore pour beaucoup des spots halogènes, qui présentent un risque d'incendie plus élevé », alertent Olivier Joreau, Président de l'AICB et Elisabeth Bardet, Présidente du FILMM.

Risque de multiplication des sinistres

Dans ce contexte, l'AICB et le FILMM rappellent aux professionnels de l'isolation que les normes NF DTU 45.10 et 45.11 énoncent clairement la mise en place du traitement des dispositifs d'éclairages encastrés lors de l'isolation des combles perdus.

Le non-respect de ces normes expose à des risques graves, y compris celui d'incendie. Les éclairages encastrés, lorsqu'ils sont installés sans respecter les exigences de sécurité, peuvent générer de la chaleur excessive et mettre en danger la structure des combles isolés et compromettre la sécurité des occupants de la structure.

Pour les chantiers bénéficiant du financement des CEE, le non-respect de ces normes peut même provoquer l'invalidation du dossier auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Rappel des règles de l'art

Pour garantir la sécurité des occupants et éviter tout risque de sinistre, l'AICB et le FILMM encouragent les professionnels de la filière à respecter de manière stricte les normes NF DTU 45.10 et 45.11 lors de travaux d'isolation des combles perdus.

Pour protéger les personnes et les biens, la conduite à tenir est donc simple : tout dispositif d'éclairage encastré en combles perdus doit être protégé par un capot conforme et avant la mise en œuvre de l'isolant (quel qu'il soit).

A propos de l'AICB

L'Association des Industriels de la Construction Biosourcée (AICB) représente les industries françaises produisant des matériaux à destination du marché de la construction à partir de ressources renouvelables et locales issues de la biomasse végétale (bois, chanvre, lin, paille, herbe...), animale (laine de mouton) ou des filières de recyclage (papier, textile). L'AICB a pour mission de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics et autres organismes, de faire reconnaître la construction biosourcée et d'engager des actions afin de promouvoir la qualité des produits d'origine renouvelable proposés par ses membres. L'AICB affirme aussi sa volonté d'étudier les questions d'ordre technique et économique de ses produits et de défendre les intérêts professionnels de ses membres.

A propos du FILMM

Fondé en 1977, le syndicat national des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM) est le porte-parole des industriels produisant en France des laines minérales de verre et de roche. Il représente ses membres auprès des Pouvoirs Publics ainsi que de tous les acteurs de la construction.

ISOLER, PROTÉGER, RESPECTER, la triple devise du FILMM se trouve aujourd'hui au cœur de l'actualité du développement durable, des économies d'énergie, de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources.

Tous les fabricants de laines minérales adhérents du FILMM soutiennent les meilleures pratiques environnementales et sociétales qu'implique cette triple exigence.

Contact presse : Agence Bâti Visibilité

Anne-Cécile Bacquet | Tél. : 06 45 61 63 59 | acbacquet@bati-visibilite.com